

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 15 AVRIL 2026**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 15 avril 2026 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257-1, rue de Monseigneur-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

Mme Martine BECHTOLD , mairesse de Saint-Wenceslas	M. Alain VOULIGNY , maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Gilles BÉDARD , maire de Sainte-Eulalie	M. Jean-Luc BOISCLAIR , maire de Sainte-Perpétue
M. Michel DERASPE , maire de Pierreville	M. Joeffrey DESMANCHES , maire de Baie-du-Febvre
Mme Christine GAUDET , mairesse d'Aston-Jonction	M. Sylvain GÉLINAS , maire de Sainte-Monique
M. Denis JUTRAS , représentant de la Ville de Nicolet	M. Sylvain LAROCHE , maire de Grand-Saint-Esprit
M. Mario LEFEBVRE , maire de Saint-Elphège	M. Yvan FRÉCHETTE , maire suppléant de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Laurent MARCOTTE , maire de Saint-Léonard-d'Aston	M. Raymond NOËL , maire de Saint-Célestin Village
Mme Sandra ST-AMOUR , mairesse de Saint-Célestin Paroisse	M. Pascal THÉROUX , maire de Saint-François-du-Lac

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet.

M^{me} Chantal Tardif, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

Sont aussi présentes :

M^{me} Geneviève Mailhot, directrice générale adjointe, administration et finances
M^{me} Stéphanie Lord, directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire
M^{me} Mélissa Gagné, greffière

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 18 mars 2026
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 1^{er} avril 2026
- 1.5. Documents reproduits
- 1.6. Correspondance

2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

- 2.1. Finances :
- 2.2. Administration :
 - 2.2.1. Directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) – Nomination – Approbation
 - 2.2.2. Signataires des effets bancaires et des documents corporatifs et légaux de la MRC – Autorisation

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SERVICES TECHNIQUES

- 3.1. Projet de règlement n° 2026-09 modifiant le règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elphège (24e modification)
- 3.2. Avis de conformité au Règlement 222-2026 – Municipalité d'Aston-Jonction
- 3.3. Avis sur une demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPATQ) # 454 040 – Municipalité de La-Visitation-de-Yamaska
- 3.4. Demande de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska – Révision du schéma d'aménagement et de développement

4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- 4.1. AVENANT 1 au Contrat de prêt du fonds local d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska – Adoption
- 4.2. Politique d'investissement commune FLI-FLS 2026-2028 de la MRC de Nicolet-Yamaska – Mise à jour – Adoption

5. DEMANDE D'APPUI

6. POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

- 6.1. Revue de presse
- 6.2. Rapport des présidents de comités
 - 6.2.1. Comités internes :
 - 6.2.1.1. Comité aménagement durable et environnement
 - 6.2.1.2. NoYau
 - 6.2.2. Comités externes :
 - 6.2.2.1. Table des MRC

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, Mme Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte à 19h31.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour transmis ;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Joefrey Desmanche, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER cet ordre du jour tel que présenté en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-112

2026-04-113

1.3

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 18 MARS 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 18 mars 2026, a été transmis aux membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 18 mars 2026 ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-114

1.4

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1^{ER} AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 1^{er} avril 2026, a été transmis aux membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 1^{er} avril 2026 ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5

DOCUMENTS REPRODUITS

1.6

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

2

SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

2.1

FINANCES :

2.2

ADMINISTRATION :

2026-04-115

2.2.1

DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ET GREFFIER(ÈRE)-TRÉSORIER(ÈRE) – NOMINATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que dans le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) il y a une distinction faite concernant la nomination de certains titulaires des charges publiques municipales ;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur(trice) général(e) est prévu, de manière nominative à l'article 210 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT que le poste de greffier(ère)-trésorier(ère) est prévu, de manière nominative à l'article 179 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Chantal Tardif ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 210 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT le processus de sélection ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de retenir la candidature de Mme Stéphanie Lord ;

Il est proposé par M. Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

DE NOMMER Mme Stéphanie Lord, directrice générale, greffière-trésorière de la MRC de Nicolet-Yamaska.

QUE cette nomination est effective au 27 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-116

2.2.2

SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES ET DES DOCUMENTS CORPORATIFS ET LÉGAUX DE LA MRC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la nomination de la nouvelle direction générale ;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de la nouvelle direction générale le 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les signataires des effets bancaires et des documents corporatifs et légaux de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2025-11-275 sera annulée par la présente résolution en date du 27 avril 2026 ;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Yvan Fréchette, maire suppléant de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la modification des signataires des effets bancaires et les documents corporatifs et légaux de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

QU'EN date du 27 avril 2026 les signataires soient Mme Geneviève Dubois, préfète ou, en son absence M. Laurent Marcotte, préfet suppléant ainsi que Mme Stéphanie Lord, directrice générale et greffière-trésorière, ou, en son absence, Mme Geneviève Mailhot, directrice générale adjointe ;

Et

QUE ces désignations de signataires soient valides pour toutes les institutions bancaires avec lesquelles transige la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution et jusqu'au remplacement de celle-ci ;

Et

D'AUTORISER l'actuelle directrice générale et greffière-trésorière, Mme Chantal Tardif, à signer tous les documents nécessaires et requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SERVICES TECHNIQUES

3.1
PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELPHÈGE (24E MODIFICATION)

2026-04-117

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A -19,1) permettent à la MRC de modifier le SADR ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elphège, tel que présenté au SADR ;

CONSIDÉRANT que la demande a été appuyée par le Comité consultatif agricole de la MRC par la résolution adoptée lors de la rencontre du 17 février 2026 portant le numéro 2026-02-002 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 18 mars 2026 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du conseil des maires ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil des maires déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés par la directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire ;

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le Règlement n° 2026-09 modifiant le Règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elphège (24e modification).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-118

3.2

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 222-2026 – MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION

CONSIDÉRANT le Règlement 222-2026 ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau règlement concerne l'occupation et l'entretien des immeubles ;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à adopter un nouveau règlement d'urbanisme qui vise à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure, et ce, en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établi que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la municipalité d'Aston-Jonction, un certificat de conformité pour le règlement 222-2026 ;

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le Règlement 222-2026 de la Municipalité d'Aston-Jonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-119

3.3

AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) # 454 040 – MUNICIPALITÉ DE LA-VISITATION-DE-YAMASKA

CONSIDÉRANT les travaux de stabilisation de talus sur une partie du lot 5 884 403 donnant sur la route 226 à La-Visitation-de-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que l'objectif des travaux est d'adoucir la pente du talus par des travaux de déblai afin de réduire le risque que des matériaux se retrouvent sur la chaussée ;

CONSIDÉRANT que le ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande afin d'obtenir une autorisation (# 454 040) pour utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie dudit lot ;

CONSIDÉRANT que la superficie visée pour l'utilisation autre qu'agricole est de 2 809,2 m² (0,280 9 ha) et touche uniquement une partie du lot 5 884 403 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) tient compte des conditions formulées à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1), la MRC peut transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une recommandation sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation ci-haut mentionnée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M. Jean-Luc Boisclair, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADRESSER un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement à la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) #454 040 ;

Et

DE RENONCER au délai prévu à l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est favorable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-120

3.4

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-YAMASKA – RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a entrepris la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) ;

CONSIDÉRANT que la majorité du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska est assujetti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) ;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur le 25 mars 2025 de la Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité (LQ, 2025, c. 5), venant apporter plusieurs modifications à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) ;

CONSIDÉRANT que dorénavant, toutes demandes d'inclusion ou d'exclusion d'une zone agricole devront faire l'objet d'une conformité au SAD par un avis du ministre ;

CONSIDÉRANT la résolution transmise par la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska, demandant à la MRC de prendre en considération la demande en espace résidentiel lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) ;

Il est proposé par M. Yvan Fréchette, maire suppléant de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

DE CONFIRMER à la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska que leur demande en espace résidentiel sera prise en considération lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) ;

Et

DE TRANSMETTRE une copie de la résolution à la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

2026-04-121

4.1

AVENANT 1 AU CONTRAT DE PRÊT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska agit à titre de gestionnaire du Fonds local d'investissement (FLI) ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-08-216 concernant le contrat de prêt qui précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'Avenant 1 au contrat de prêt du fonds local d'investissement a pour objet de déterminer les nouvelles conditions et modalités applicables, à compter du 17 février 2026, au prêt effectué par le ministre à la MRC ;

CONSIDÉRANT que le partenariat entre le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) prévoit l'utilisation d'un contrat de prêt commun lorsque les deux fonds interviennent conjointement ;

CONSIDÉRANT que l'Avenant 1 au contrat de prêt du fonds local d'investissement a été soumis aux membres du Conseil des maires ;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Joeffrey Desmanche, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER l'Avenant 1 du contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI), tel que soumis ;

D'AUTORISER la préfecture à signer l'Avenant 1 du contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-122

4.2

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI-FLS 2026-2028 DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA – MISE À JOUR – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet Yamaska est gestionnaire du Fonds local d'investissement (FLI) et partenaire du Fonds local de solidarité (FLS) ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a modifié, en février 2026, les modalités de gestion applicables au Fonds local d'investissement (FLI) ;

CONSIDÉRANT que ces modifications exigent une mise à jour de la politique d'investissement commune FLI FLS afin d'assurer sa conformité aux nouvelles modalités de gestion et au cadre d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. ;

CONSIDÉRANT que la politique d'investissement commune FLI-FLS 2026-2028 précise notamment :

- la mission et les principes d'intervention des fonds ;
- les critères d'admissibilité des entreprises et des projets ;
- les types d'investissement, plafonds, taux d'intérêt et modalités de remboursement ;
- les mécanismes de traitement des demandes et de prise de décision ;

CONSIDÉRANT que cette politique mise à jour a été soumise aux membres du Conseil des maires de la MRC de Nicolet Yamaska ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Denis Jutras, représentant de la Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ABROGER la Politique d'investissement commune FLI-FLS adoptée le 17 septembre 2025 lors du Conseil des maires, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 2025-09-237 ;

D'ADOPTER la Politique d'investissement commune FLI-FLS 2026-2028, telle que soumise, laquelle entre en vigueur à compter de son adoption ;

Et

DE TRANSMETTRE la politique adoptée au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ainsi qu'à Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., conformément aux exigences applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5
DEMANDE D'APPUI

6
POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

6.1
REVUE DE PRESSE

La directrice générale présente la revue de presse du mois de mars 2026.

6.2
RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

6.2.1
COMITÉS INTERNES :

6.2.1.1
COMITÉ AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

M. Laurent Marcotte, président du Comité d'aménagement durable et environnement, fait un bref résumé de la rencontre du 26 mars dernier.

6.2.1.2
COMITÉ DIRECTEUR NOYAU

M^{me} Christine Gaudet, représentante au Comité directeur NoYau, fait un bref résumé de la rencontre du 7 avril dernier.

6.2.1.3
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

M. Raymond Noël, représentant fait un bref résumé de la dernière rencontre.

6.2.2
COMITÉS EXTERNES :

6.2.2.1
TABLE DES MRC

Aucune rencontre.

6.2.2.2
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VIA

M. Sylvain Laroche, membre du conseil d'administration de la radio communautaire VIA, fait un bref résumé de leur dernière réunion.

7
PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à dix-neuf heures cinquante (19h50) et se termine à vingt heures dix-huit (20h18).

8
AFFAIRES NOUVELLES

2026-04-123
9
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Michel Desraspe, maire de Pierreville et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures dix-neuf (20h19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Geneviève Dubois, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C -27.1).

GENEVIÈVE DUBOIS
PRÉFÈTE ET MAIRESSE DE LA
VILLE DE NICOLET

CHANTAL TARDIF
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE